

TRANSFERT D'UN ETABLISSEMENT PRINCIPAL D'UNE SOCIETE

FORMULAIRES

- Formulaire M2 (pour les entreprises individuelles) – dûment rempli et signé, en deux exemplaires

(Si dépôt du dossier par un mandataire, joindre le pouvoir)

PIÈCES RELATIVES À LA SOCIÉTÉ

- 2 exemplaires certifiés conforme du procès-verbal de la décision de transfert ou 1 copie de la décision du gérant (voir la conformité avec les statuts)
- 2 exemplaires certifiés conforme des statuts mis à jour
- 2 exemplaires du journal d'annonces légales ou une attestation du journal mentionnant le texte et la date de parution
- 2 exemplaires du bail ou du titre d'occupation des nouveaux locaux
- 2 exemplaires du registre des bénéficiaires



TARIFS

- ✓ Règlement obligatoire à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat :
 - 157,50 €
- ✓ Règlement à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce :
 - Création :
 - 195.38 € (sans maintien d'activité au lieu de départ).
 - 79.38€ pour les SASU ou EURL dont l'associé unique, personne physique, est le mandataire social
 - Achat :
 - 216.50 € (sans maintien d'activité au lieu de départ)
 - 67.86 € pour les SASU ou EURL dont l'associé unique, personne physique, est le mandataire social.
 - Registre des bénéficiaires : 46,51 €

PROCEDURE

Transmission du dossier complet, avec règlement

- Par courrier à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne - Service CFE - 68 Boulevard Lundy – BP 62746 51062 REIMS CEDEX
- Par dépôt, sur rendez-vous (se munir de sa carte vitale)

CONTACTS

cfe@cm-marne.fr

www.cm-marne.fr

Sur les réseaux sociaux :

@artisanat51

03.26.40.64.94